Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le 15/2/2022
ID : 038-213800717-20220208-D220207_12-DE

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 FEVRIER 2022
N°12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEPT FEVRIER
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATION : PROCACCI T. à SANCHEZ D.

EXCUSE : SERRAILLE J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Fabrice DEUTSCH est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CITOYENNETE

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tiré au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties :

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le 15/2/2022
ID : 038-213800717-20220208-D220207_1-DE

- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Le Conseil métropolitain ayant arrêté le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté lors de sa séance du 17 décembre 2021, les conseils municipaux des communes membres sont invités, dans un délai de deux mois, à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, du 20 novembre 2020 et du 17 décembre 2021 ;

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU),

EMET UN AVIS favorable au projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté, assorti des demandes de modifications exposées ci-après :

- Pour respecter les équilibres démocratiques de la Métropole et ne pas mettre le Conseil métropolitain et la Conférence des maires en concurrence, il apparaît plus approprié d'augmenter le seuil de représentativité des Maires pour demander un avis préalable de la Conférence des Maires sur une délibération. Une saisine de la moitié des maires (25) représentant a minima la moitié de la population (225 000 habitant-es au lieu des 33 000 proposés) semble mieux adaptée et légitime pour engager un débat en Conférence des Maires ;

- S'agissant de l'avis rendu par la Conférence des Maires, une pondération de la majorité absolue des Maires (25) par une proportion de la population des deux tiers de la population métropolitaine (soit environ 300 000 habitant-es) conviendrait davantage ;

- Quant à la mission d'information attribuée à la Conférence des Maires par le projet de Pacte, il apparaît que le CGCT confère cette compétence au Conseil métropolitain. Il est donc proposé de la supprimer ;

- De même, il conviendrait de retirer toute notion d'avis conforme de la Conférence des Maires, celui-ci ne pouvant être que consultatif ;

- Afin de renforcer la complémentarité, la subsidiarité et la lisibilité de l'action quotidienne de la Ville et de la Métropole, il paraît nécessaire de préciser et réaffirmer dans le Pacte que les communes restent bien le premier échelon de proximité.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le 15/2/2022
ID : 038-213800717-20220208-D220207_13-DE

- S'agissant du guichet unique dans chaque mairie, Il conviendra de veiller à ce que les guichets unique communes/métropole soient également répartis dans chaque mairie annexe ou maison des habitant-es ou assimilés en fonction de la taille des communes sur le territoire.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 08 février 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH

MAIRIE DE CHAMP-SUR-DRAC (Isère)

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

MAIRIE DE CHAMP-SUR-DRAC (Isère)